

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Erratum. — Ordonnance Souveraine du 26 décembre 1909, portant approbation des modifications apportées aux Statuts de la Société des Bains de Mer.

Lire : ART. 1^{er}. — Sont approuvés les nouveaux textes des articles 2, 3, 5, 9, 14, 16, 21, 22, 27, 43, 54, 55, 56 des Statuts de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, tels qu'ils sont contenus dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 novembre 1909, duquel procès-verbal une expédition régulière demeurera annexée à la présente Ordonnance.

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Considérant qu'il y a lieu de prescrire, concernant les Halles et Marchés, certaines mesures spéciales d'hygiène;

Vu l'Ordonnance du 11 juillet 1909;

Vu le rapport du Directeur du Service municipal d'Hygiène et la délibération de la Commission Communale du 1^{er} octobre 1909;**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER. — Dans les Halles et Marchés couverts, les étalages et comptoirs où sont mis en vente des produits alimentaires devront être séparés de ceux où sont vendus les effets d'habillement et autres articles.

L'Administration des Marchés devra réserver des rangées spéciales pour tous les articles de consommation.

ART. 2. — Les marchands devront tenir leur place et les abords de leur étalage dans un état de propreté constant.

Il leur est interdit de laisser séjourner, sur le sol de leur place, des résidus quelconques : épluchures, débris de viande, vidange de volailles, papiers, paille, etc.

ART. 3. — Il est défendu de jeter, dans les passages réservés à la circulation, des papiers ou des débris quelconques.

ART. 4. — Les marchands devront se procurer une petite caisse à ordures, munie d'un couvercle, du même modèle que celles en usages en ville et dans laquelle ils seront tenus de placer tous les résidus provenant de leur étalage. Ces caisses à ordures seront vidées dans les récipients communs mis à leur disposition par l'Administration des Marchés.

ART. 5. — Il est absolument interdit de cracher par terre dans l'intérieur des Marchés. Cette interdiction devra être portée à la connaissance du public par l'Administration.

ART. 6. — En vue de faciliter le balayage et le nettoyage des Marchés, les ustensiles contenant les marchandises, les corbeilles, sacs, etc., ne de-

vront pas reposer directement sur le sol. Les étalages et les comptoirs devront être surélevés de terre d'au moins 0 m. 25 centimètres.

ART. 7. — Tous les soirs, après la fermeture des Marchés, les places des marchands et les passages devront être soigneusement balayés et nettoyés après arrosage préalable.

ART. 8. — Une fois par semaine et plus souvent, si l'Inspecteur des Marchés le juge nécessaire, le sol devra être lavé à grande eau et nettoyé à fond. Les marchands sont tenus, à cet effet, de déplacer leurs ustensiles et leurs marchandises afin de rendre ce nettoyage plus facile.

ART. 9. — Aux places de boucherie, charcuterie, marchands de salade, toutes les parties du matériel se trouvant en contact avec les marchandises ou servant à leur découpage et à leur préparation seront grattées et lavées tous les soirs avant la fermeture du Marché, et plus souvent s'il est nécessaire.

ART. 10. — Les marchandises destinées à être consommées crues, telles que beurre, fromage, jambon, etc., ainsi que la pâtisserie, seront tenues à l'abri de la poussière et des mouches et placées pour cela sous des cloches en verre ou dans des vitrines.

ART. 11. — Les boulangers établis dans les Marchés seront tenus de placer le pain dans des vitrines et d'en avoir à la disposition du public jusqu'à la fermeture.

ART. 12. — Il est enjoint aux marchands de poisson salé, destiné à être mis à tremper pour être dessalé, et aux tripiers de renouveler souvent et au moins toutes les six heures l'eau des bassins, baquets dans lesquels ils font tremper leur marchandise.

ART. 13. — Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément aux prescriptions de l'Ordonnance sur la Police Municipale en date du 11 juillet 1909.

Monaco, le 22 janvier 1910.

Le Maire,
Ch^{er} DE LOTH.

PARTIE NON OFFICIELLE

Mardi dernier, 18 janvier, S. A. S. le Prince Albert I^{er} a rendu visite à M. le Président de la République Française.

Son Altesse Sérénissime, qui était accompagnée par le chef de Sa maison, M. le Comte de Lamotte d'Allogny, a été reçue à 3 heures trente au Palais de l'Élysée avec le cérémonial accoutumé. L'entretien a duré une demi-heure.

A 4 heures un quart, M. le Président de la République Française, accompagné de M. Ramondon, Secrétaire général de la Présidence, a rendu Sa visite à S. A. S. le Prince.

S. A. S. le Prince a donné, le 15, un dîner auquel assistaient : MM. Briand, Président du Conseil; Doumergue, Ministre de l'Instruction

Publique; l'Ambassadeur du Japon et Baronne Kurino; les membres du Bureau de l'Académie des Sciences, quelques membres de l'Institut, etc.

Le dîner a été suivi d'une réception au cours de laquelle des projections de photographies en couleurs et de vues cinématographiques, se rapportant aux dernières croisières scientifiques de la « Princesse-Alice », ont été faites par M. le Lieutenant de vaisseau Bourée, Aide de camp du Prince.

Parmi les invités à la soirée, au nombre d'une centaine environ, se trouvaient de nombreuses personnalités du monde politique et académique, parmi lesquelles l'Ambassadeur et la Princesse de Radolin, l'Ambassadeur et M^{me} Bourée, le Comte et la Comtesse Balny d'Avricourt, M. de Souza-Roza, M. et M^{me} d'Estournelles de Constant, M. Mabilieu, M. et M^{me} Thomson, le Général et M^{me} Lebon, MM. Bonnat, Cailletet, Carpentier, Lannelongue, etc., etc.

Le 18 janvier, S. A. S. le Prince a présidé un banquet offert à M. Cailletet, de l'Institut de France, membre du Conseil d'administration de l'Institut Océanographique, par ses confrères, ses amis et ses admirateurs, pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de son entrée à l'Académie des Sciences et ses célèbres travaux sur la liquéfaction des gaz, la résistance de l'air et la navigation aérienne.

Parmi les nombreux convives on remarquait : MM. d'Arsonval, Perrier, comte de Franqueville, Lannelongue, Bertin, Deslandres, Dastre, général Sébert, Carpentier, Vernon, membres de l'Institut; André; docteur Regnard, directeur de l'Institut Océanographique; Henry Deutsch (de la Meurthe), comte de La Vaulx, Teisserenc de Bort, les professeurs Berget, Portier, de l'Institut Océanographique; Matignon, du Collège de France; Armengaud, Archdeacon, Esnauld-Pelterie, etc.

Au dessert, S. A. S. le Prince a prononcé l'allocation suivante :

« Messieurs,

« La tâche que vous me confiez ce soir est très simple puisqu'il s'agit d'honorer un des savants qui dirigent avec le plus d'autorité l'esprit humain vers les horizons de la Science. Elle est aussi très douce puisque je dois traduire l'attachelement unanime que le grand physicien a su gagner parmi les travailleurs de la pensée, en mettant au-dessus des compétitions de la vie moderne le tempérament d'une nature généreuse.

« L'homme autour duquel nous sommes réunis aurait pu continuer l'existence traditionnelle où les siens avaient prospéré sous l'influence des vignes de la Bourgogne qui fournissent une partie notable de la gaieté française; mais son esprit supérieur l'entraîna vers les laboratoires de Paris où le choc des idées fait mieux travailler les cerveaux. Néanmoins il justifia toujours un qualificatif qui se donne depuis des siècles à ses compatriotes quand on les appelle « Bour-

« guignons salés », car les influences de la capitale « n'ont pas effacé chez lui la coloration chaude « qui enveloppe les fruits et les esprits de cette « région privilégiée.

« La science de Cailletet a projeté sa lumière « sur des questions bien différentes : le plus sou- « vent les gaz faisaient les frais de son travail. « D'abord, s'adressant à ceux que les plus invrai- « semblables compressions n'avaient pu réduire, « il leur imposa des traitements si durs qu'ils se « liquéfèrent devant une assistance émerveillée. « Plus tard il enfermait dans une prison élégante « et souple celui que son caractère léger disposait « le mieux aux voyages aériens et, lui confiant « des appareils délicats, il l'envoyait vers les con- « fins de l'atmosphère pour surprendre et rap- « porter le secret des milieux où nous ne péné- « trerons pas d'ici longtemps.

« Aussi nous venons de plusieurs domaines « scientifiques nous joindre à cette manifestation « en faveur du glorieux savant. Mais qu'il ne s'y « trompe pas ! Nous ne voulons pas couronner « une carrière déjà magnifique ; nous nous asso- « cions pour dire au travailleur infatigable que « nous attendons quelque nouvel éclat de son « intarissable labeur.

« Levons donc nos verres, messieurs, en nous « tournant vers Cailletet qui est pour nous un « maître, un confrère ou un ami. »

S. A. S. le Prince a ensuite remis à M. Cailletet une plaquette du graveur Vernon, représentant, à l'avant, les traits du savant et résumant, au revers, les points essentiels de sa carrière.

D'autres allocutions ont été prononcées par M. le professeur d'Arsonval, M. le comte de La Vaulx, au nom de l'Aéro-Club ; M. le professeur Berget.

Profondément touché de l'hommage qui lui était rendu, M. Cailletet a remercié en termes émus S. A. S. le Prince et les personnalités qui s'étaient jointes à Lui dans cette fête de la Science.

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

AVIS

A la cérémonie religieuse qui aura lieu à la Cathédrale à l'occasion de la fête de Sainte-Dévote, S. Exc. le Gouverneur Général sera représenté par M. Alatissière, Secrétaire Général.

Le Gouverneur Général croit le moment venu de rappeler les articles ci-après de l'Ordonnance Souveraine en date du 6 juin 1867 :

ART. 26. — Les loteries de toute espèce sont prohibées.

ART. 27. — Sont exceptées les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des œuvres de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, lorsqu'elles auront été autorisées par le Gouverneur Général.

ART. 28. — Les quêtes à domicile et dans les églises sont interdites, à moins d'une autorisation du Gouverneur Général.

Sont exceptées les quêtes faites pour les besoins du culte dans les églises.

Des exceptions ont été faites parfois à ces règles, mais toujours sur autorisation de Son Altesse Sérénissime.

Or, il paraît qu'actuellement certaines personnes, parmi lesquelles se glissent quelques aigrefins, enfreignant les lois de la Principauté, vont solliciter des aumônes ou des cotisations, principalement dans les hôtels.

Le Gouverneur Général invite les directeurs des hôtels et généralement toute personne sollicitée, à demander l'intervention des commissaires de quartier ou des agents de police pour se débarrasser des quêteurs importuns.

La seconde des fêtes organisées par le Comité des Fêtes de la Principauté consistait en un Cross Country dont l'organisation avait été confiée à la

Société Sportive l'Herculis et dont la date avait été fixée à dimanche dernier.

Cette épreuve, favorisée par un temps superbe, s'est déroulée pendant l'après-midi, mettant aux prises les coureurs français et italiens. 83 concurrents ont accompli le parcours, l'un des plus accidentés et des plus difficiles qui aient jamais été adoptés.

La victoire est revenue à Bouin, champion de France du Cross Country, qui a couvert les 7 kilomètres imposés en 23 minutes et a été l'objet d'une sympathique ovation.

Le départ et l'arrivée ont eu lieu sur la place Sainte-Dévote où la musique de la Philharmonique a donné un brillant concert et a joué la *Marseillaise* à l'arrivée du vainqueur français.

Le premier prix, dans le classement par clubs, est revenu à l'Audace Club de Turin.

La distribution des prix a eu lieu au siège de l'Herculis où des allocutions ont été prononcées par MM. Ch. de Saint-Cyr et Th. Gastaud.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences des 18 et 20 janvier 1910, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

C. A.-M.-A., né à Juvigni (Mayenne), le 22 juillet 1863, colporteur, sans domicile fixe, huit jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

S. J.-J.-L., né à Monaco, le 8 juillet 1883, employé à la Société des Bains de Mer de Monaco, 50 francs d'amende (avec sursis), pour blessures involontaires, et 5 francs d'amende pour tir de coups de fusil. Paiement de 25 francs, valeur de l'arme ;

B. P.-A., né à La Turbie (Alpes-Maritimes), le 3 décembre 1893, manœuvre, demeurant à La Turbie, six mois de prison (avec sursis), pour tentative de vol ;

M. L., né à San Joseph (Brésil), le 8 octobre 1901, demeurant à Monaco ; M. F.-C., né à Monaco, le 9 janvier 1900, demeurant à Beausoleil ; M. J.-B.-M., né à Monaco, le 5 mai 1901, demeurant à Beausoleil ; déclarés coupables de vol, mais acquittés comme ayant agi sans discernement et remis à leurs parents. Ces derniers ont été déclarés civilement responsables ;

M. J., né à Oldenbourg (Allemagne), le 10 juillet 1885, cuisinier, demeurant à Oldenbourg, dix jours de prison pour mendicité ;

R. G.-M., né à Lambesc (Bouches-du-Rhône), le 25 juin 1854, chanteur ambulant, sans domicile fixe, huit jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE

La saison de comédie s'est terminée par trois représentations de *Patrie*, le drame si habilement construit et si prenant de Sardou. Sans doute, la formule de ce théâtre, combattue par Becque et par le *Théâtre Libre*, puis par l'*Œuvre* et l'influence scandinave, paraît définitivement abandonnée, du moins par les dramaturges qui se piquent de quelque littérature. Et il ne semble pas qu'il y ait lieu de la regretter. C'était l'art du trompe l'œil érigé en système et passant du décor dans la pièce. Des types fixés et en quelque sorte étiquetés par d'adroits amuseurs dispensaient de toute observation directe. Leurs caractères étaient fortement et grossièrement dessinés pour être plus facilement reconnus du public, et l'intérêt, qui ne pouvait pas résider dans ces machines rudimentaires et sans vie, était tout entier reporté dans les événements. C'était en un mot le théâtre d'intrigue, la forme la plus basse de l'art dramatique.

Mais, dans ce domaine, il faut bien convenir que Sardou fut un maître incomparable et que ses procédés gardent une action puissante sur le public. On a pu le constater une fois de plus aux représentations de *Patrie*. Le spectateur a partagé la généreuse inspiration et compati à la noble infortune de l'austère Rysoor, il s'est enthousiasmé, il a aimé, haï avec le fougueux Karlöö, il s'est apitoyé sur le sort de la plaintive Raffaële ; il s'est brûlé un peu à la passion farouche de Dolorès ; il a frémi en présence du duc d'Albe ; il a été séduit par l'élégant persiflage de la Tremville. Il a suivi, haletant, les rencontres et les heurts de ces personnages d'une si merveilleuse et si commode simplicité.

L'intérêt de la pièce a d'ailleurs été soutenu par une interprétation excellente, en tête de laquelle il faut citer M^{lle} Delvoir, d'un pathétique puissant et d'une émouvante beauté ; M^{lle} Geniat, touchante ; M. A. Lambert, chaleureux suivant son habitude ; M. Paul Mounet, d'une brutalité et d'une violence de soldat à la Montluc ; M. Leitner, sympathique et hautain ; M^{me} Brindeau ; MM. Fenoux et Ravet.

CONCERTS

Un admirable virtuose, le maître actuel du violoncelle, M. J. Hollman, s'est fait entendre au dernier concert, et les habitués de Monte Carlo, qui l'avaient applaudi les années précédentes, ont retrouvé ses éminentes qualités de mécanisme et de style. L'archet a tour à tour le mordant et le moelleux, toujours une autorité magistrale ; le son a l'ampleur et la suavité ; l'interprétation est personnelle et séduisante.

Ce bel artiste a joué le *Concerto* pour violoncelle et orchestre, écrite pour lui par le maître Saint-Saëns. Il a fait également applaudir une page remarquable, *Aria*, de M. Noël Desjoyeaux, dont la belle inspiration se développe avec une science consommée suivant une ligne très pure. Il a interprété enfin deux œuvres délicates de sa composition, *Mazurka* et le *Rouet*, qui a obtenu les honneurs du *bis*.

L'orchestre de M. Jehin, d'autre part, a joué l'ouverture infiniment délicate de Goldmark, *Au Printemps* ; l'original *Scherzo*, l'*Apprenti sorcier*, de Dukas, d'une grâce légère et d'une rare netteté descriptive, malgré ses sonorités parfois déconcertantes ; une première audition de deux pages de M. Umberto Candiolo : *Virginia*, ouverture classiquement et solidement construite, d'inspiration soutenue et de dessin mélodique net et précis, et *Effet de Neige*, d'une conception et d'un art plus moderne, plus recherché, d'une passion intense, fragment de la symphonie dramatique inspirée par l'*Homme qui rit*, de Victor Hugo.

Le brillant et magistral ballet d'*Henri VIII*, de Saint-Saëns, exécuté à la perfection par l'orchestre, terminait le concert.

CERCLE DES ÉTRANGERS DE MONTE CARLO

Judi 27 janvier, à 2 heures et demie

10^e CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE

Sous la direction de M. LÉON JEJIN

avec le concours de M. BRONISLAW HUBERMAN, violoniste.

<i>Alceste</i> (Overture).....	Gluck.
<i>Concerto en Mi mineur</i>	Mendelssohn.
(Pour violon et orchestre).	
M. B. Huberman.	
<i>Phaëton</i> , poème symphonique.....	Saint-Saëns.
<i>Manfred</i> , fragments symphoniques....	Schumann.
a) <i>Romance</i>	Beethoven.
b) <i>Ronde des Lutins</i>	Bazzini.
M. B. Huberman.	
<i>Rapsodie Hongroise</i>	Liszt.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mercredi dernier, le *Prix Grasselli*, handicap, a réuni 41 tireurs. MM. Flip (24 m. 3/4), Léo (20 m.) et Ruddock (26 m. 1/4), tuant 4 sur 4, premiers.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Passerat, Butler, Moncorgé, R. Laurentz, Crotto, Clément Duval.

Vendredi, 38 tireurs ont pris part au *Prix Roberts* (27 mètres). MM. Viganego, Clément Duval et Schorriguine, tuant 7 sur 7, premiers.

La poule a été gagnée par MM. G. Harrisson, Ruddock.

Le *Prix Schiannini*, handicap, a réuni, samedi, 50 tireurs. MM. A.-E. Clerk (20 m.), Gemander (25 m. 1/2), Crozier (25 m. 1/2) et Owers (22 m.), tuant 7 sur 7, premiers.

La poule a été gagnée par MM. Grandi, Plévins.

Mercredi 26 janvier. — *Prix Czernin* (distance fixe), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon à 27 mètres.

Vendredi 28 janvier. — *Prix des Myosotis* (handicap), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon.

Samedi 29 janvier. — *Prix Trauttmansdorff* (hand.), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon.

Lundi 31 janvier et mardi 1^{er} février. — *Grande Poule d'Essai* (distance fixe). — 3,000 francs et une médaille d'or, ajoutés à une poule de 100 francs chaque. Le second recevra 500 francs sur le prix et 25 % sur les entrées; le troisième, 300 francs et 20 % sur les entrées; le quatrième, 200 francs et 15 % sur les entrées; le surplus des entrées au premier. — 1 pigeon à 26 m. 1/4. Barrage à 27 m. 1/2.

ÉTUDES HISTORIQUES

Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie

antérieurement au XV^e siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite).

Ainsi donc, de par ce traité, la situation respective du comte de Provence et de la république de Gênes fut affermie sur les bases que nous connaissons. Avec Monaco, Roquebrune et Puypin restèrent sous la suzeraineté de la république, tandis qu'au contraire Nice lui échappait complètement et définitivement.

Bien que l'effort de la guerre portât surtout du côté de Savone et d'Albenga, où les secours envoyés par Raimond-Bérenger étaient fort appréciés, la région qui nous préoccupé ne paraît pas avoir gagné à cet accord beaucoup plus de paix et de tranquillité. La vivacité de la lutte des Guelfes génois contre l'Empereur fit naturellement prendre les armes aux Gibelins et l'on vit le pays divisé entre factions atrocement ennemies; on vit un des comtes de Vintimille, Manuel, petit-fils d'Otton II et fils de Guillaume I^{er}, devenir capitaine du peuple à Vintimille, diriger ainsi la commune jadis si hostile à sa famille, et passer des conventions avec la communauté des habitants de Dolceacqua en vue d'une guerre offensive et défensive contre les Génois et le comté de Provence (16 octobre 1242).

Le comte Manuel ne persista cependant pas dans sa politique gibeline: le 23 février 1246, il se trouva à Nice auprès de Charles I^{er} d'Anjou, qui, héritier de Raimond-Bérenger V par son récent mariage avec Béatrix de Provence, confirmait les franchises de la commune niçoise. Trois ans après, son frère Guillaume II, jusqu'alors fauteur des Gibelins lui aussi, passait avec la république de Gênes un traité, de la plus haute importance pour l'histoire de Roquebrune, qui nous permet de deviner ce qui s'était passé précédemment de ce côté. Le délégué, que lui et ses fils, Guillaume III et Guillaume-Pierre, envoyèrent à Gênes, stipula avec le podestat Albert de Malavolta que les comtes se tiendraient aux ordres de la commune, qu'ils laisseraient la paix ou feraient la guerre à toutes les personnes désignées par elle, qu'ils lui remettraient le château de Roquebrune quand elle l'exigerait, mais à la condition qu'il serait gardé à ses frais. Le podestat promit de son côté que chaque année, à partir du

2 février prochain, les comtes, tant qu'ils resteraient fidèles et obéissants, recevraient en fief une rente de 50 livres génoises; après la conclusion de la guerre avec Frédéric II, on restituerait au comte Guillaume II la maison et le four qu'il possédait à Vintimille ou leur prix d'estimation; la commune le protégerait lui et ses fils et les défendrait contre leurs ennemis, elle aurait soin de les comprendre dans ses traités de paix ou de trêve, elle n'écouterait pas les réclamations ou les prétentions de Guillaume Vento au sujet de Roquebrune; son tribunal déciderait de toutes les contestations qui s'élèveraient pendant la présente guerre relativement aux droits sur Roquebrune, mais il refuserait d'entendre les plaintes de Guillaume Vento, Foulques Curlo et autres personnes de Portitoria, à l'occasion d'accord passé entre Guillaume II et ces personnages qui s'étaient engagés à ne pas traiter l'un sans l'autre; on aiderait au contraire le comte Guillaume à recouvrer ses droits sur ses hommes; à la fin de la guerre avec l'Empereur, la commune restituerait à Guillaume et à ses fils le château de Roquebrune, elle les conserverait eux-mêmes en grâce, les amnistiant de tous les torts qu'ils auraient eus jusqu'ici.

Revenons sur quelques unes des clauses de ce traité, dont la date exacte est 30 juillet 1249. Il est évident que Guillaume II, ayant associé ses deux fils à son autorité, était redevenu maître de Roquebrune et qu'il entendait repousser toutes réclamations contre ses droits seigneuriaux. Il n'était plus question de l'inféodation faite en 1217 à Raimonde de Candéasco, pour elle et ses héritiers: les seules personnes de qui l'on pouvait avoir à craindre les revendications étaient Guillaume Vento et le gibelin Foulques Curlo. Il est bien certain aussi que c'était à la suite de traités particuliers et d'accords conclus avec eux qu'ils pouvaient émettre de telles prétentions. Et ces traités avaient dû être souscrits précisément par le comte Guillaume, pour obtenir des secours contre les Génois et leur allié le comte de Provence. Aussi, la première condition qu'il exigea lorsqu'il fit sa paix avec la république, fut qu'on soutiendrait sa cause et qu'on le défendrait contre ses anciens amis abandonnés par lui. Peut-être avait-il engagé une partie de ses domaines fonciers ou seigneuriaux, peut-être avait-il promis que, dans le cas où il n'exécuterait pas ses promesses, Guillaume Vento, Foulques Curlo et les autres confédérés de Portitoria auraient la faculté de se saisir de Roquebrune ou d'une partie de cette seigneurie.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que la possession de Puypin et du nouveau château qui devait former le noyau de Menton, commença vers cette époque à appartenir à Guillaume Vento. L'enquête que l'on fit, en 1269, sur les droits de juridiction dont le même personnage jouissait dans sa seigneurie et sur l'indépendance qu'il devait conserver à cet égard vis-à-vis de la commune de Gênes, fut provoquée par lui pour faire annuler une décision contraire du podestat génois en date du 19 août 1249: elle démontra que depuis vingt ans et plus il exerçait en toute liberté, sans admettre l'intervention de magistrats de la république, les droits qu'il continuait à revendiquer.

Cette sentence du 19 août 1249, dirigée contre Guillaume Vento, semble être le corollaire du traité passé le 30 juillet précédent par Guillaume II de Vintimille et ses fils. Les deux actes rapprochés l'un de l'autre s'éclaircissent suffisamment: ils font comprendre que par les accords conclus auparavant entre le comte Guillaume II et Guillaume Vento, le premier avait abandonné au second, non seulement pour prix de son alliance, mais encore moyennant une certaine somme, sa seigneurie de Puypin et Menton avec tous les droits qu'il y avait exercés jusqu'alors.

On sait que la famille des Vento était une de celles qui, dans l'histoire de la commune de Gênes, occupa toujours une des premières places: on cite même, dès 1100, un Simon Vento, qui aurait été envoyé comme

ambassadeur de sa ville auprès du roi de France. Ce serait lui, à ce qu'on prétend, qui aurait été l'ancêtre des seigneurs de Menton: je me contenterai de rapporter cette assertion sans la prendre pour mon compte, car la généalogie de cette maison paraît encore assez sujette à caution. Parmi les principaux personnages de ce nom qui se distinguèrent au XIII^e siècle, on a relevé surtout les Ogier Vento, qui furent consuls des plaids ou des causes civiles en 1143 et consuls majeurs ou d'État en 1148, 1156, 1170, 1176, 1179, 1188 et 1192; les Guillaume Vento, qui furent également consuls majeurs en 1144, 1149, 1157, 1163, 1177, 1180, 1185, 1189, et furent envoyés par la république en qualité d'ambassadeurs auprès du roi de Sicile en 1156 et de l'empereur Frédéric Barberousse en 1162 et 1177; Simon Vento, consul majeur en 1191 et 1193. Leur tribu était même devenue tellement turbulente qu'elle avait suscité plusieurs fois des troubles dans l'État, notamment en 1179, en 1183 et en 1189.

On a prétendu que ce Simon Vento, consul en 1191 et 1193, aurait acquis la seigneurie de Roquebrune en 1177. Cette erreur, dont l'historien Canale est responsable, ne résiste pas à l'examen des documents: justement, cette année-là, Otton II, comte de Vintimille, remettait la seigneurie de Roquebrune entre les mains des consuls de Gênes pour la reprendre en fief. En réalité, les Vento n'eurent jamais à prétendre sur Roquebrune que les droits, pour nous assez vagues, auxquels le traité du 30 juillet 1249 fit allusion. Ce même Simon aurait été le père de Guillaume, qui, après avoir été un des magistrats municipaux de Gênes en 1233, se ligua ensuite contre la république avec le gibelin Foulques Curlo et le comte Guillaume II de Vintimille.

La querelle des Guelfes et des Gibelins avait en effet divisé la famille des Vento: pendant que Pierre et Olfon Vento restaient attachés à la politique du pape, Guillaume était de ceux qui à Gênes prêtaient l'oreille aux messages de l'Empereur et favorisaient les menées de ses partisans. Aussi le podestat avait-il pris occasion d'une sédition excitée par les Doria et les Spinola pour essayer de les réduire: Guillaume et Albertino Vento avaient préféré s'exiler avec plusieurs membres des maisons Volta, Spinola, Pipere et Grillo, plutôt que de se soumettre. Cet événement s'était accompli au printemps de 1241, et depuis ce moment Guillaume Vento tenait campagne au nom de l'Empereur, avec les Gibelins de la région de Vintimille. C'est ainsi qu'il avait profité de son alliance avec le comte Guillaume II, en hostilité comme lui avec la république génoise, pour acquérir la seigneurie de Puypin et Menton.

(A suivre).

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

PARQUET GÉNÉRAL

Extrait inséré en exécution de l'art. 381 du Code de procédure pénale.

Par exploit de M^e Blanchy, huissier, en date du quinze janvier mil neuf cent dix, enregistré, le nommé **Leone Giorgio**, âgé de 34 ans, né à Niella-Bebba (Italie), charretier, ayant résidé à Monaco, rue du Rocher, n^o 2, actuellement en fuite, a été assigné à comparaître personnellement le mardi vingt-deux février mil neuf cent dix, à neuf heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'avoir, à Monaco, le vingt décembre mil neuf cent neuf, volontairement porté des coups et fait des blessures à l'agent de police Boichot pendant qu'il exerçait son ministère et à cette occasion. Fait qui constitue le délit prévu et puni par les articles 193, 57 § 3 du Code Pénal.

Pour extrait conforme:

P. le Procureur Général,

Le Substitut Général,

H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration de la Société du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le **mercredi 2 février**, de 9 heures et demie du matin à midi et de 2 à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, et conformément à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de janvier 1909, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n° 00001 au n° 00647, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, fourrures, dentelles, vêtements, objets divers.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite **GOUGY** sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de commerce, que la vérification des créances aura lieu en la salle des audiences dudit Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco, le 15 février prochain, à 3 heures du soir.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. RAYBAUDI, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau (sur timbre), indicatif des sommes par eux réclamées.

Monaco, le 24 janvier 1910.

Pour le Greffier en chef,
A. Cioco, c. g.

IL A ÉTÉ PERDU un cahier pièce théâtrale intitulée : **La Vendetta**, de LUIGI VAMPA. — Prière de le rapporter à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze janvier mil neuf cent dix,

M. Jean Colombara, propriétaire, quincaillier, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 3, a vendu à M. Gaston-Paul Cohet-Lavie, dessinateur, industriel, et M^{me} Catherine-Jeanne Nicorini, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue Grimaldi, n° 24 :

Le fonds de commerce de quincaillier, plombier, zingueur, pétrole, essences et alcool que M. Colombara exploitait à Monaco, dans les locaux faisant partie de la maison qu'il possède, rue Grimaldi, n° 3.

Avis est donné aux créanciers de M. Colombara, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 25 janvier 1910.

Signé : L. LE BOUCHER.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES
HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

Compagnie d'Assurance
LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

TEINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord Monte Carlo

AMEUBLEMENTS & TENTURES
EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

POLICES collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vins, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco

et pour Beausoleil :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (Condamine)

Villa Le Vallonnel (Beausoleil).

PUBLICATIONS

ÉDITÉES PAR LA

C^{ie} des Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

En vente :

1^o dans toutes les gares, les bureaux de ville et les bibliothèques des gares de la Compagnie :

Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. 0f 50

2^o dans les bibliothèques des principales gares :

La carte-itinéraire de Marseille à Vintimille, avec notes historiques, géographiques, etc., sur les localités situées sur le parcours 0 25

Les plaquettes illustrées, désignées ci-après, décrivant les régions les plus intéressantes desservies par le réseau P.-L.-M. :

La Corse (éditée en français) 0f 25

Le Rhône, de sa source à la mer, avec illustrations hors texte en couleurs (éditée en langues française, anglaise et allemande) 0 50

L'Auvergne (éditée en français) 0 50

Album de vues du réseau P.-L.-M. 0 50

Album Côte-d'Azur-Corse-Algérie-Tunisie (avec 10 cartes-postales) 0 50

Album Banlieue de Paris 0 25

Album-Itinéraire illustré Paris-Simplon-Milan (édité en français et anglais) 0 50

Album-Itinéraire illustré Paris-Lyon-Marseille, la Côte d'Azur (édité en français et anglais) 0 50

Album-Itinéraire illustré Paris-Mont-Blanc 0 50

Album Mont-Cenis 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Savoie-Dauphiné 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Dauphiné-Savoie 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Alpes-Côtes-d'Azur. 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Provence-Cévennes. 1 »

Pochette de 25 cartes-postales (reproduction en couleurs d'affiches illustrées P.-L.-M.) 1 »

L'envoi de ces documents est fait par la poste, sur demande adressée au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 0 fr. 70 en timbres-poste pour le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M.; de 1 fr. 10 en timbres-poste pour l'Album « Mont-Cenis » et pour chacun des dépliants-cartes ; de 0 f. 55 en timbres-poste pour chacune des brochures mises en vente au prix de 0 fr. 50 ; de 0 fr. 30 en timbres-poste pour chacune des autres publications énumérées ci-dessus

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909. Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909. Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 1^{er} juillet 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M^e Tobon huissier à Monaco, du 18 octobre 1909. Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 7 janvier 1910. Soixante-six Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : N^{os} 105416 à 105481 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :

Nos 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1910